Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_061-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Délibération n° 2022/061

OBJET : **Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet**		
Date de convocation : **25 mai 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **09 juin 2022**

L'an **2022, le 02 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Mme LAVIT Michelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_061-DE

La commune de Graulhet a demandé le lancement de la révision allégée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2022/045 le 07/04/2022. Les objectifs et les modalités de concertation seront définis par délibération en Conseil Communautaire du 20 juin 2022.

Un projet de chaufferie se situe dans la zone 2UX du règlement du Plan Local d'Urbanisme dédié à l'activité industrielle. Cette zone limite la hauteur des constructions à 14 m, disposition incompatible avec les caractéristiques techniques de la chaufferie en projet. Dans ce cadre, une révision allégée du PLU est nécessaire afin de créer un sous-secteur de la zone 2UX localisée sur le site du projet de chaufferie autorisant les constructions d'une hauteur compatible avec le projet à l'étude.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire du 3 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par délibération le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/2007, modifié le 30/05/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

Vu la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2014,

Vu la délibération n°2022/045 du conseil municipal en date 7/04/2022, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Considérant que le règlement d'intervention communautaire précise que la commune de Graulhet est gestionnaire de la procédure et que l'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant que collectivité compétente doit retranscrire les décisions des communes,

Considérant que le règlement d'intervention communautaire stipule que dans le cadre de lancement des procédures « la commune délibérera pour donner son accord sur le lancement » et qu'elle « proposera l'ensemble des actes à passer par l'agglomération »,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE DEMANDER au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°5 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet par le conseil communautaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »